

Procès-verbal du 10 août 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **dix août** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire**,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur RICHIN Denis, maire

ETAIENT PRESENTS : BONNARET Vincent, BOSLE David, CADIOU Murielle, CHAUSSAROT Annie, LANGEVIN Harriet, RICHIN Denis, VELLOTT Jean-Louis.

ETAIENT ABSENTS : BUISSON Deborah, POUCHOL Marc

VERNADE Emmanuelle a donné pouvoir à BOSLE David.
DERROUCHE Patrice a donné pouvoir à CADIOU Murielle.
CADIOU Murielle a été nommée secrétaire de séance.



2026-37 tarifs cantine et approbation règlement intérieur
2026-38 redevance d'occupation du domaine public par les télécoms
2026-39 demande de subvention FNADT
2026-40 réhabilitation de la maison AB390 -mission architecte
2026-41 participation annuelle au profit du SIVU de l'étang neuf
2026-42 approbation du plan communal de sauvegarde
2026-43 Biens AB408 AB391 et AB392
2026-44 remise gracieuse facture eau hameau de Pouchol
2026-45 remise gracieuse facture eau hameau du Vintéol
2026-46 solidarité en faveur des communes sinistrées
2026-47 motion exclusion voirie DETR
Questions diverses-informations

2026-37 tarifs cantine et approbation règlement intérieur

Le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier doit fixer les tarifs de la cantine et du périscolaire et accepter le règlement intérieur. Il rappelle la délibération 2025-40 du 6 août 2025 les tarifs de cantine l'année 2025-2026 et l'approbation du règlement intérieur. Il informe du coût du service cantine et périscolaire soit un déficit de 23 445.57 euros pour l'année 2025. En effet, les recettes du service restauration ne couvrent pas les charges des services restauration et périscolaire.

Les tarifs étaient :

- Périscolaire : gratuit.
- Cantine :

1 ^{ère} tranche	0.90 €
2 ^{ème} tranche	1.00 €
3 ^{ème} tranche	3.30 €
Personnel	5.05 €
Personnels intervenants dans le cadre du périscolaire	5.05 €
Enseignant	6.19 €

Concernant les tarifs de repas, le maire propose au conseil municipal de suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018^E). sachant que l'INSEE a supprimé la base de 2015 au 1^{er} janvier 2026, la nouvelle base de 2025 est d'une valeur de 100. le pourcentage du calcul de ce nouvel indice est de +2.41%. par conséquent, l'indice retenu est indice mai 2025 : 119.77. indice mai 2026 : 122.66.

Les tarifs appliqués sont donc :

1 ^{ère} tranche <u>QF de 0 à 749</u>	0.90 €
2 ^{ème} tranche <u>QF de 750 à 1000</u>	1.00 €
3 ^{ème} tranche <u>à partir de 1001</u>	3.38 €
Personnel	5.17 €
Personnels intervenants dans le cadre du périscolaire	5.17 €
Enseignant	6.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide d'appliquer les nouveaux tarifs suivant le calcul du nouvel indice des prix à la consommation 4018^E hormis la tarification de la cantine à 1 euros.
- Décide de ne pas facturer le périscolaire.
- Accepte le règlement intérieur.



Règlement cantine et périscolaire 2026-2027

Généralités :

L'accueil en garderie est un service mis à disposition gratuitement pour les familles des enfants fréquentant l'école de Dornheix.

La cantine est un service payant mis en place par la commune.

La Garderie :

• Les horaires (7h45-8h50 et 16h30-18h30) :

Ils sont affichés à l'école. Il est impératif de respecter ces horaires et notamment en soirée. Un planning est établi pour le personnel en fonction des horaires de garderie et dans ce cadre, s'il était constaté un non-respect de ces horaires de votre part, nous serions contraints, après un premier avertissement, de ne plus accepter votre enfant.

• Départ de la garderie :

Pour des raisons de sécurité, les adultes autorisés doivent venir chercher les enfants auprès de la personne responsable de la garderie.

Votre enfant ne sera pas autorisé à quitter seul la garderie.

Lors de l'inscription de votre enfant en garderie, merci d'indiquer les personnes autorisées à venir chercher votre ou vos enfants en garderie.

Exceptionnellement si une autre personne devait venir chercher votre enfant :

- Vous nous le signalez par téléphone dans la journée au 05 55 67 04 19 ou directement auprès des enseignants au 05 55 83 90 02.
- Cette personne devra être porteuse d'une autorisation écrite de votre part.

Toutefois si vous souhaitez que votre enfant, de plus de 6 ans, quitte seul la garderie à la fin du service, vous devez impérativement transmettre par écrit votre demande. La commune sera déchargée, ainsi que les personnels de garderie, par ce fait de toute responsabilité légale, dès le franchissement de la porte de la garderie.

La Cantine :

• Les locaux :

Les locaux sont intégrés à l'ensemble des bâtiments de l'école ; les enfants se doivent de les respecter, tout comme le matériel qui y est entreposé (tables, chaises, couverts...). Toute dégradation volontaire sera signalée et les réparations seront à la charge des familles.

• Organisation :

Durant le repas et la récréation, les élèves sont sous la surveillance et la responsabilité de notre personnel intercommunal.

p. 1

• Tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 :

	Tranches QF	Tarifs
1 ^{ère} tranche	QF de 0 à 749	0.90€
2 ^{ème} tranche	QF de 750 à 1000	1.00€
3 ^{ème} tranche	QF à partir de 1001	3.38€

- Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fera au repas pris.
- Pour les enfants scolarisés en primaire : il faudra 2 absences consécutives pour que les repas soient décomptés de la facturation.
- L'application du tarif « cantine à 1 euro » sera affecté aux seuls parents ayant fourni leur coefficient familial obligatoirement avant le 30 septembre 2026. Le cas échéant, le prix de la 3^{ème} tranche sera facturé.
- Pour les enfants en garde alternée, des factures distinctes pour chaque parent seront envoyées. Fournir au secrétariat de mairie, en début d'année scolaire, par écrit, les plannings de garde.

• Menus :

Ils sont préparés dans le respect des règles d'hygiène, de diététiques conformes aux dispositions en vigueur. Les menus sont affichés sur la porte d'entrée de l'école où les familles peuvent en prendre connaissance et par mail.

Dans la mesure du possible nous travaillons à une éducation du goût et à la qualité des produits. Notre école s'est investie au projet « circuits courts » en collaboration avec les producteurs locaux.

• Allergies alimentaires :

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent le signaler : un plan d'accueil individualisé sera mis en place par le médecin de la PMI (Conseil Départemental). La commune accompagnera la mise en œuvre de ce PAI.

• Tenue et Comportement :

Hygiène : les enfants doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène et se présenter à la cantine avec les mains propres.

Placement : les enfants s'assoient à la table indiquée par le personnel. En cas de repas occasionnel, l'enfant est placé selon les possibilités et les convenances du service.

Bruit : Afin de maintenir un niveau sonore supportable durant le repas et afin que la cantine reste un lieu de convivialité, il est demandé aux enfants de respecter toutes les consignes du personnel encadrant les repas.

Déplacement dans la cantine : Pour des raisons de sécurité et de commodité, les déplacements doivent être limités au maximum.

Le transport scolaire :

Le Conseil Régional de la région Nouvelle Aquitaine qui est l'organisateur primaire. Prendre contact avec ses services : **Hôtel de Région** 14, rue François de Sourdys 33 077 Bordeaux Cedex 05 49 38 49 38 Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. Ou en ligne accessible sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr.

p. 2

Les règles de savoir vivre

Le Personnel intercommunal participe à une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le périscolaire est un temps de détente, de restauration, de loisirs et de repos, dès la prise en charge de l'élève dans l'établissement jusqu'à son départ.

Les enfants sont invités à goûter à tous les plats, à se servir à leur convenance, sans léser leurs camarades de table. Ils doivent respecter l'hygiène des plats servis en commun et éviter le gaspillage des aliments.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants aient une tenue vestimentaire décente. Les enfants devront avoir un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Ils se doivent d'écouter les consignes de sécurité et ne pas chahuter, ni jouer dangereusement. Aucun objet jugé dangereux ne sera toléré.

Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, les locaux et le matériel
- Les autres enfants et leur tranquillité
- Le personnel encadrant

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par écrit à la mairie.

Tout manquement aux règles donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduées et adaptées définies comme suit :

- Avertissement oral auprès de l'enfant et des parents
- Avertissement écrit adressé aux parents, si le comportement ne s'améliore pas
- Exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires après convocation des parents

Le maire

Denis RICHIN

Je soussigné(s),

..... (père)
..... (mère)
..... (représentant légal)

De l'enfant classe de

Atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement de la commune de Dornheix.

A le

L'élève,	Le père,	La mère,	Le représentant légal (joindre le document attestant l'autorité parentale)

p. 3

2026-38 redevance d'occupation du domaine public par les télécoms

Monsieur le maire informe le conseil municipal du tableau récapitulatif des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 prévoyant la redevance d'occupation du domaine public soit :

Aérien 35.645 kms x 65.49 € = 2 334.39 euros

Souterrain 4.918 kms x 49.11 € = 241.52 euros

Total = 2 575.91 euros arrondi à **2 576.00 euros.**

- Considérant le décret à appliquer ;
- Considérant le tableau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Charge le maire d'émettre un titre de 2 576.00 euros à France Télécom au titre de l'occupation du domaine public.

2026-39 demande de subvention FNADT

Monsieur le maire rappelle la demande de DETR2026, par délibération 2025-51 en date du 1^{er} décembre 2025 concernant la réhabilitation de la maison située sur la parcelle AB390. Le projet a reçu un avis favorable, par arrêté préfectoral 210-502-9998 en date du 6 août 2026 pour une dotation d'un montant de 300 339€ au titre de la FNADT (Fond national d'aménagement des territoires). Il propose l'annulation de la délibération numéro 2025-51 en remplacement de celle prise ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide de présenter au titre de la FNADT le dossier de réhabilitation de la maison en logements annulant la demande de DETR2026 suivant le plan de financement ci-dessous :
- Charge le maire de signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

NATURE ET COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX TTC : HT : €

DEPENSES	MONTANT (€)
TRAVAUX	429 500,00 €
MO, SPS, diagnostics, assurance, frais de branchement, divers...	64 425,00 €
TOTAL	493 925,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Taux sollicités	Montant programmé
ETAT - FNADT	Arrondi à 60,81 %	300 339,00 €
CD23 (BOOST HABITAT)	18,22 %	90 000,00 €
Autofinancement	20,97 %	103 586,00 €
Total		493 925,00 €

2026-40 réhabilitation de la maison AB390 -mission architecte

Monsieur le maire rappelle le projet de réhabilitation de la maison située sur la parcelle AB390 et de l'acceptation des subventions reçues. Il propose de solliciter l'architecte en charge du dossier pour une mission complémentaire en accompagnant la collectivité jusqu'à la livraison du projet (dépôt du permis de construire, marchés publics, suivi de chantier...).

- Considérant le dossier ;
- Considérant le budget ;
- Considérant le travail d'accompagnement déjà effectué par l'architecte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide de solliciter l'architecte pour une mission complémentaire d'accompagnement jusqu'à la livraison du projet.
- Charge le maire de signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Nomination de coordinateurs recensement population 2027

Madame Annie CHAUSSAROT a été désignée comme étant coordinatrice principale dans le cadre du recensement de la population pour 2027. Les coordinatrices suppléantes désignées sont madame MASSON Virginie et madame SARTORI Bianca.

2026-41 participation annuelle au profit du SIVU de l'étang neuf

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la délibération 2026-07 en date du 26 juin 2026 prise lors de l'assemblée syndicale du SIVU de l'étang neuf sollicitant les communes de Dontreix et du Montel de Gelat pour une participation annuelle, à partir de 2027, d'un montant de 2 500 euros par commune pour toute la durée du mandat électoral. Il informe que cette aide pourrait sécuriser le fond de roulement du budget annuel du SIVU de l'étang neuf.

- Considérant l'aide qui pourrait être apportée par les communes au SIVU de l'étang neuf ;
- Considérant le budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- S'engage à verser un montant de 2 500 euros annuel au SIVU de l'étang neuf à partir de l'année 2027 et pour la durée du mandat électoral.
- Charge le maire d'émettre les mandats correspondants.

2026-42 approbation du plan communal de sauvegarde

Monsieur le maire présente au conseil municipal de plan communal de sauvegarde. Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

- Considérant le plan présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Adopte le plan communal de sauvegarde présenté.

2026-43 Biens AB408 AB391 et AB392

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AB408 appartenant au domaine privé de la commune. En échange, le demandeur propose de vendre la parcelle AB391 et une partie de la AB392 (voir plans joints).

- Considérant les propositions ;
- Considérant le budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée AB408 appartenant au domaine privé de la commune.
- Accepte l'achat de la parcelle cadastrée AB391 et une partie de la parcelle cadastrée AB392.
- Que la totalité des frais incombant à cette vente et ces achats seront partagés pour moitié par chaque partie (géomètre et notaire).
- Charge le maire de lancer les procédures et de signer tous les documents afférents à ces affaires.

2026-44 remise gracieuse facture eau hameau de Pouchol

BONNARET Vincent sort de la salle.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de remise gracieuse de la facture d'eau de l'année 2025 de Monsieur Bonnaret Vincent. Il rappelle les consommations des années précédentes et du calcul de la remise gracieuse à accorder

- Considérant la demande de remise gracieuse ;
- Considérant la consommation 2025 et des années précédentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Accorde une remise gracieuse de 466 m3 qui fera l'objet d'un avoir.
- Charge le maire d'émettre le titre annulatif.



2026-45 remise gracieuse facture eau hameau du Vintéol

CADIOU Murielle sort de la salle.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de remise gracieuse de la facture d'eau de l'année 2025 de Monsieur BOURBON Vincent. Il rappelle les consommations des années précédentes et du calcul de la remise gracieuse à accorder.

- Considérant la demande de remise gracieuse ;
- Considérant la consommation 2025 et des années précédentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Accorde une remise gracieuse de 232 m3 qui fera l'objet d'un avoir.
- Charge le maire d'émettre le titre annulatif.
-

Nomination d'un référent tempête

Monsieur RICHIN Denis a été nommé correspondant tempête.

2026-46 solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Dontreix tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Dontreix contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 euros à l'association des maires de France (AMF Aides Sinistrés) à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce soutien financier et d'habiliter monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Approuve ce soutien financier d'un montant de 300 euros.
- Charge le maire d'émettre le mandat à l'association des maires de France sur l'IBAN ci-dessous :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

2026-47 motion exclusion voirie DETR

Monsieur le maire expose une proposition de motion relative à l'exclusion de la voirie au titre de la DETR présentée par l'AMAC23. Il invite le conseil municipal à l'amender.

«

- Considérant la motion proposée par l'AMAC23 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Approuve la motion relative à l'exclusion de la voirie au titre de la DETR.

**MOTION : EXCLUSION DE LA VOIRIE DE LA DETR
DEPASSEMENT DE LA LIGNE « ROUGE » SUR LES ROUTES**

Considérant, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif « virtuel » de réduction du déficit public de l'Etat et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

Considérant que les différents mécanismes de ponctions par l'État sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF...

Considérant que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : la DETR, de la DPV et de la DSIL dans d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT),

Considérant que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales.

Considérant que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux,

Considérant que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route - avec plus de 6700 kms de voies communales et plus de 4000 kms d'axes départementaux - reste notre moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux,

Considérant que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité... est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,

Considérant que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serait extrêmement grave,

Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités,

Demande à M. Le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie - à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45% - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

Questions diverses-informations

- Concernant la chasse, le conseil se questionne sur la sécurité des usagers autour de l'étang neuf et s'interroge sur les actions à mettre en place, cette question sera soumise à l'assemblée syndicale du SIVU.
- Concernant la baisse des effectifs le conseil se questionne sur l'avenir de l'école.
- Le maire présente le tableau des dotations globales de fonctionnement des cinq dernières années et de la fluctuation des montants annuels.

Fin de séance : 21 heures.

Signatures du maire et du secrétaire de séance.